

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry tenue le 17 octobre 2018 à 19 h 00 à la Salle du Conseil Kilgour de la MRC, sise au 2, rue Ellice, à Beauharnois, à laquelle sont présents :

Mme Maude Laberge, préfète et mairesse de Sainte-Martine
M. Yves Daoust, préfet suppléant et maire de Saint-Louis-de-Gonzague
M. Miguel Lemieux, maire de Salaberry-de-Valleyfield
M. Bruno Tremblay, maire de Beauharnois
M. Gaétan Ménard, maire de Saint-Étienne-de-Beauharnois
Mme Caroline Huot, mairesse de Saint-Stanislas-de-Kostka
M. Réjean Beaulieu, maire de Saint-Urbain-Premier

Participent également :

Mme Linda Phaneuf, directrice générale et secrétaire-trésorière
Mme Marie-Josée Leblanc, adjointe au service du greffe et à la direction générale

2018-10-203 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Gaétan Ménard
Et unanimement résolu

Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉE

MOT DE BIENVENUE

La préfète souhaite la bienvenue aux personnes présentes et remercie les mairesses et maires de leur présence à cette neuvième (9^e) séance ordinaire du Conseil de la MRC de l'année 2018.

2018-10-204 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu
Appuyé par Mme Caroline Huot
Et unanimement résolu

D'ajouter deux (2) sujets à l'ordre du jour proposé soit :

- 13.1. Élaboration et dispense d'une formation portant sur les interventions d'urgence en milieu isolé – Octroi de contrat
- 15.8. Programme de cadets de la Sûreté du Québec - Dépôt d'une demande pour la saison estivale 2019

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que modifié et reproduit ci-dessous, en laissant le sujet varia ouvert :

1. Ouverture de la séance
2. Mot de bienvenue
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Approbation et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 septembre 2018
5. Période de questions/intervenants
6. Communication
7. Aménagement et développement du territoire
 - 7.1. Demandes d'émission de certificats de conformité
 - Règlement numéro 148-06 (plan d'urbanisme) – Ville de Salaberry-de-Valleyfield
 - Résolution numéro 2018-10-385 (PPCMOI) – Ville de Beauharnois
 - Règlement numéro 150-23 (zonage) – Ville de Salaberry-de-Valleyfield
 - Règlement numéro 153-07 (PIIA) – Ville de Salaberry-de-Valleyfield
8. Aménagement – Cours d'eau
 - 8.1. Appel d'offres – Service d'ingénierie pour la gestion des demandes d'entretien et d'aménagement de cours d'eau – Adoption des critères d'évaluation
 - 8.2. Travaux d'entretien du fossé de la piste cyclable à Sainte-Martine – Confirmation de la participation financière de la MRC
9. Parc régional
 - 9.1. Services professionnels en ingénierie portant sur la réfection de tronçons de la Piste cyclable de Beauharnois-Salaberry situés à Saint-Étienne-de-Beauharnois – Octroi du contrat
10. Développement culturel
 - 10.1. Prix Reynald-Piché 2018 – Désignation du récipiendaire
11. Développement rural et social
 - 11.1. Demande au Fonds de développement des territoires – Projet d'installation de luminaires décoratifs à Saint-Louis-de-Gonzague – Octroi d'une aide financière provenant du Fonds de développement des territoires ruraux (projet local)

2018-10-204 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (SUITE)

- 11.2. Demande au Fonds de développement des territoires – Projet de refonte du site web et d'une vidéo promotionnelle à Saint-Stanislas-de-Kostka – octroi d'une aide financière provenant du Fonds de développement des territoires ruraux (projet local)
- 12. Environnement
 - 12.1. Budget de fonctionnement de la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon pour l'année 2019 – Adoption
 - 12.2. Projet vitrine de collecte et traitement des matières organiques – Octroi d'une aide financière à la ville de Salaberry-de-Valleyfield
- 13. Sécurité incendie et sécurité civile
 - 13.1. Élaboration et dispense d'une formation portant sur les interventions d'urgence en milieu isolé – Octroi de contrat
- 14. Représentation externe
 - 14.1. CLD Beauharnois-Salaberry
 - 14.2. Société d'aide au développement des collectivités du Suroît-Sud (SADC)
 - 14.3. Table des préfets et élus de la Couronne Sud (TPECS)
 - 14.4. Concertation régionale intégrée en développement social et réussite éducative – Concertation Horizon
 - 14.5. Table de concertation des préfets de la Montérégie
- 15. Administration générale
 - 15.1. Comptes à payer
 - 15.2. État comparatif des revenus et dépenses au 30 septembre (Années 2017 et 2018) - Dépôt
 - 15.3. État comparatif des revenus et dépenses au 31 décembre (Budget de fonctionnement 2018 et Projection 2018) - Dépôt
 - 15.4. Avis de motion – Règlement d'imposition des contributions municipales et financières 2019
 - 15.5. Travaux de réfection de la toiture du siège social de la MRC de Beauharnois-Salaberry - Rejet de la soumission, autorisation pour procéder à un nouvel appel d'offres sur invitation et mandat à la direction générale
 - 15.6. Entente sectorielle de développement pour la concertation régionale dans la région administrative de la Montérégie – Autorisation de signature
 - 15.7. Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) – Dépôt de demandes d'aides financières (Projets MRC)
 - 15.8. Programme de cadets de la Sûreté du Québec - Dépôt d'une demande pour la saison estivale 2019
- 16. Correspondance
- 17. Demande d'appui
- 18. Seconde période de questions
- 19. Varia
- 20. Mot de la fin
- 21. Levée de la séance

ADOPTÉE

2018-10-205 APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2018

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu
Appuyé par M. Gaétan Ménard
Et unanimement résolu

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 septembre 2018.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS/INTERVENANTS

Aucune question n'est adressée aux membres du Conseil des maires.

COMMUNICATION

Aucun sujet ne figure à l'ordre du jour pour ce service.

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

2018-10-206 ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 148-06 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 148– VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

ATTENDU que la ville de Salaberry-de-Valleyfield a adopté, le 18 septembre 2018, le *Règlement numéro 148-06 modifiant le règlement concernant le plan d'urbanisme numéro 148*;

ATTENDU que le 2 octobre 2018, la ville de Salaberry-de-Valleyfield a déposé une demande à la MRC en vue d'obtenir l'émission d'un certificat de conformité à l'égard de ce règlement;

2018-10-206

ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 148-06 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 148– VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD (SUITE)

ATTENDU que le *Règlement numéro 148-06 modifiant le règlement concernant le plan d'urbanisme numéro 148* vise à :

- agrandir l'affectation industrielle et transport (I2) du parc industriel et portuaire Perron, afin d'y intégrer des terrains situés aux abords du canal de Beauharnois;
- remplacer l'affectation industrielle légère (I1), située sur les propriétés du 480 et 490, rue Hébert, par l'affectation industrielle et transport (I2);

ATTENDU qu'après analyse des modifications, il s'avère que ledit règlement ne contrevient d'aucune façon aux objectifs et aux grandes affectations du schéma d'aménagement révisé actuellement en vigueur ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

En conséquence,

Il est proposé par M. Miguel Lemieux
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre un certificat de conformité à l'égard du *Règlement numéro 148-06 modifiant le règlement concernant le plan d'urbanisme numéro 148* adopté par la ville de Salaberry-de-Valleyfield.

ADOPTÉE

2018-10-207

ÉMISSION DU CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÉOLUTION NUMÉRO 2018-10-385 AUTORISANT UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) SUR LA RUE LUCIENNE-CHARETTE – VILLE DE BEAUHARNOIS

ATTENDU que la ville de Beauharnois a adopté, le 2 octobre 2018, la Résolution numéro 2018-10-385 autorisant un projet particulier ayant pour objet le développement d'un secteur en bordure de la rue Lucienne-Charette, le tout conformément aux dispositions du *Règlement numéro 610 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*;

ATTENDU que le 10 octobre 2018, la ville a déposé une demande à la MRC en vue d'obtenir l'émission d'un certificat de conformité;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution numéro 2018-10-385, la ville de Beauharnois entend autoriser le développement d'un secteur en bordure de la rue Lucienne-Charette, le tout conditionnellement au respect de certaines exigences plus amplement définies dans ladite résolution;

ATTENDU qu'après analyse, il s'avère que ce projet particulier ne contrevient d'aucune façon aux objectifs, aux grandes affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement révisé actuellement en vigueur.

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre un certificat de conformité à l'égard du projet particulier plus amplement défini dans la résolution numéro 2018-10-385 adoptée par la ville de Beauharnois.

ADOPTÉE

2018-10-208 ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 150-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 150 – VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

ATTENDU que la ville de Salaberry-de-Valleyfield a adopté, le 16 octobre 2018, le *Règlement numéro 150-25 modifiant le règlement de zonage numéro 150*;

ATTENDU que le 17 octobre 2018, la ville de Salaberry-de-Valleyfield a déposé une demande à la MRC en vue d'obtenir l'émission d'un certificat de conformité à l'égard de ce règlement;

ATTENDU que le *Règlement numéro 150-25 modifiant le règlement de zonage numéro 150* vise à modifier certaines zones et normes;

ATTENDU qu'après analyse des modifications, il s'avère que ledit règlement ne contrevient d'aucune façon aux objectifs et aux grandes affectations du schéma d'aménagement révisé actuellement en vigueur ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

En conséquence,

Il est proposé par M. Miguel Lemieux
Appuyé par Mme Caroline Huot
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre un certificat de conformité à l'égard du *Règlement numéro 150-25 modifiant le règlement de zonage numéro 150* adopté par la ville de Salaberry-de-Valleyfield.

ADOPTÉE

2018-10-209 ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 153-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

ATTENDU que la ville de Salaberry-de-Valleyfield a adopté, le 16 octobre 2018, le *Règlement numéro 153-07 modifiant le règlement concernant les PIIA numéro 153*;

ATTENDU que le 17 octobre 2018, la ville de Salaberry-de-Valleyfield a déposé une demande à la MRC en vue d'obtenir l'émission d'un certificat de conformité à l'égard de ce règlement;

ATTENDU que le *Règlement numéro 153-07 modifiant le règlement concernant les PIIA numéro 153* vise à modifier certaines normes et à ajuster les zones assujetties à la construction et à la préservation des arbres dans le secteur sud du développement de l'avenue de la Traversée;

ATTENDU qu'après analyse des modifications, il s'avère que ledit règlement ne contrevient d'aucune façon aux objectifs et aux grandes affectations du schéma d'aménagement révisé actuellement en vigueur ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

En conséquence,

Il est proposé par M. Miguel Lemieux
Appuyé par M. Caroline Huot
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre un certificat de conformité à l'égard du *Règlement numéro 153-07 modifiant le règlement concernant les PIIA numéro 153* adopté par la ville de Salaberry-de-Valleyfield.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT – COURS D’EAU

2018-10-210

SERVICES D’INGÉNIERIE POUR LA GESTION DES DEMANDES D’ENTRETIEN ET D’AMÉNAGEMENT DE COURS D’EAU – AUTORISATION POUR PROCÉDER À UN APPEL D’OFFRES PUBLIC ET ADOPTION DE LA GRILLE DE PONDÉRATION ET D’ÉVALUATION

ATTENDU que le contrat accordé à l’entreprise LAPP Consultants inc. portant sur les services professionnels en ingénierie dans le cadre des travaux d’entretien de cours d’eau, viendra à échéance le 31 janvier 2019 ;

ATTENDU que la MRC entend procéder prochainement à un appel d’offres public aux fins de bénéficier de services professionnels en ingénierie pour les travaux d’entretien des cours d’eau incluant notamment les tâches suivantes :

- L’évaluation et la réalisation d’études préliminaires
- La détermination du bassin versant
- L’organisation et la tenue de rencontres d’information
- L’élaboration de plans et devis finaux
- La planification et la supervision de travaux d’entretien

ATTENDU qu’en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par la «Politique de gestion contractuelle», la directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC formera un comité de sélection, lequel sera chargé d’analyser, sur la base d’un système de pondération et d’évaluation des offres, adopté par le Conseil des maires, les soumissions déposées.

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

D’autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à un appel d’offres public portant sur les services d’ingénierie pour la gestion des demandes d’entretien et d’aménagement de cours d’eau sur le territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry.

D’adopter la grille des critères d’évaluation et de pondération des offres ci-dessous reproduite :

- Compréhension, approche et méthodologie : 30 points
- Expérience pertinente de la firme: 30 points
- Organisation des ressources humaines et matérielles : 25 points
- Qualité des documents produits : 10 points
- Qualité globale de l’offre de services : 5 points

ADOPTÉE

TRAVAUX D’ENTRETIEN DU FOSSÉ D’UN TRONÇON DE LA PISTE CYCLABLE SITUÉ DANS LE SECTEUR DE SAINTE-MARTINE

La directrice générale mentionne que tel que discuté lors de la rencontre plénière, l’adoption d’une résolution visant à autoriser la réalisation de travaux d’entretien dans le fossé situé aux abords d’un tronçon de la piste cyclable du Parc régional de Beauharnois-Salaberry (situé dans le secteur de Sainte-Martine) est reportée à une prochaine séance du Conseil des maires; les élus souhaitant rediscuter du mode de répartition des dépenses encourues pour la réalisation de ces travaux.

PARC RÉGIONAL

SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE PORTANT SUR LA RÉFECTION DE TRONÇONS DE LA PISTE CYCLABLE DE BEAUHARNOIS-SALABERRY SITUÉS À SAINT-ÉTIENNE-DE-BEAUHARNOIS

Suite à la dernière séance du Conseil, la firme Comeau Experts-Conseils a transmis à la MRC une offre de services révisée pour la préparation d’une étude préliminaire

visant à corriger les problématiques de fissuration sur un tronçon de la piste cyclable du Parc régional (dans le secteur de Saint-Étienne-de-Beauharnois).

Or, après discussion avec les professionnels en ingénierie de la ville de Salaberry-de-Valleyfield, la coordonnatrice du Parc régional propose toutefois de revoir le mode de réalisation des travaux afin d'en diminuer les coûts.

Le sujet est donc reporté à une prochaine séance du Conseil.

DÉVELOPPEMENT CULTUREL

2018-10-211 PRIX REYNALD-PICHÉ 2018 – DÉSIGNATION DU RÉCIPiendaIRE

ATTENDU la résolution numéro 2009-11-176 de la MRC adoptée en novembre 2009, créant le Prix Reynald-Piché décerné annuellement à un artiste, un artisan, un intervenant ou un organisme culturel du territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry s'étant illustré au cours des dernières années;

ATTENDU que ce prix s'accompagne d'une bourse d'un montant de 1 000 \$;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution numéro CC-2018-10-28, les membres du Conseil de la culture ont recommandé, à l'unanimité, de décerner le Prix Reynald-Piché 2018 à M. André Desrochers, un réalisateur et un cinéaste, domicilié à Beauharnois.

En conséquence,

Il est proposé par M. Gaétan Ménard
Appuyé par M. Bruno Tremblay
Et unanimement résolu

D'attribuer le *Prix Reynald-Piché* 2018 accompagné d'une bourse de 1 000 \$ à M. André Desrochers, un réalisateur et cinéaste, domicilié à Beauharnois, afin de souligner l'excellence de son œuvre et son rayonnement artistique.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT RURAL

2018-10-212 DEMANDE AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES – ACQUISITION ET INSTALLATION DE LUMINAIRES DÉCORATIFS À SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE – OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE PROVENANT DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (PROJET LOCAL)

ATTENDU que la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague entend procéder à l'installation de luminaires décoratifs sur la rue Principale, au cœur de son noyau villageois ;

ATTENDU que ce projet est prévu au Plan de revitalisation et est conforme au plan d'urbanisme en vigueur;

ATTENDU que le budget estimé pour la réalisation de ce projet est de 50 500 \$;

ATTENDU qu'à cette fin, la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague a adressé une demande Fonds de développement des territoires ruraux (projet local) pour un montant maximal de 35 000 \$;

ATTENDU que la réalisation de ce projet permettra de :

- Répondre aux objectifs des différentes planifications stratégiques locales;
- Aménager et embellir le noyau villageois;
- Améliorer la qualité de l'éclairage et la sécurité sur la rue Principale;
- Renforcer le sentiment de fierté et la satisfaction des citoyens à l'égard de la municipalité;

2018-10-212 DEMANDE AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES – ACQUISITION ET INSTALLATION DE LUMINAIRES DÉCORATIFS À SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE – OCTROI D’UNE AIDE FINANCIÈRE PROVENANT DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (PROJET LOCAL) (SUITE)

ATTENDU que ce projet est admissible à l’octroi d’une aide financière provenant du Fonds de développement des territoires ruraux (projet local) puisqu’il :

- est conforme aux outils de planification en vigueur;
- réponds aux objectifs de la « Planification stratégique de la ruralité 2014-2019 de la MRC de Beauharnois-Salaberry »;
- cadre parmi les priorités d’intervention de l’année 2018-2019;

ATTENDU que le comité d’attribution du Fonds de développement des territoires ruraux a procédé à l’analyse du projet et qu’il a déposé ses recommandations au conseil des maires de la MRC.

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Gaétan Ménard
Et unanimement résolu

D’accorder à la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague une aide financière maximale de 35 000 \$ provenant du Fonds de développement des territoires ruraux (projet local), pour l’acquisition et l’installation de luminaires décoratifs au cœur de son noyau villageois.

D’autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

2018-10-213 DEMANDE AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES – REFONTE DU SITE INTERNET ET VIDÉO PROMOTIONNELLE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA – OCTROI D’UNE AIDE FINANCIÈRE PROVENANT DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (PROJET LOCAL)

ATTENDU afin de mieux répondre aux besoins de la population en termes d’information, de promotion et d’accueil, la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka entend procéder à la refonte de son site Internet ainsi qu’à la réalisation d’une vidéo promotionnelle ;

ATTENDU que le budget estimé pour la réalisation de ce projet est de 8 914,50 \$;

ATTENDU qu’à cette fin, la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a adressé une demande Fonds de développement des territoires ruraux (projet local) pour un montant maximal de 6 240,15 \$;

ATTENDU que la réalisation de ce projet permettra de :

- Mettre en valeur l’histoire locale;
- Promouvoir la qualité de vie des citoyens;
- Dynamiser la vie sociale et culturelle;
- Soutenir et stimuler le développement des activités offertes à la population;
- Maintenir et consolider l’offre de services de proximité afin de mieux répondre aux besoins de la population;
- Améliorer la proximité et l’accès aux services publics sur l’ensemble du territoire;

ATTENDU que ce projet est admissible à l’octroi d’une aide financière provenant du Fonds de développement des territoires ruraux (projet local) puisqu’il :

- est conforme aux outils de planification en vigueur;
- réponds aux objectifs de la « Planification stratégique de la

2018-10-213 DEMANDE AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES – REFONTE DU SITE INTERNET ET VIDÉO PROMOTIONNELLE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA – OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE PROVENANT DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (PROJET LOCAL) (SUITE)

- ruralité 2014-2019 de la MRC de Beauharnois-Salaberry »;
- cadre parmi les priorités d'intervention de l'année 2018-2019;

ATTENDU que le comité d'attribution du Fonds de développement des territoires ruraux a procédé à l'analyse du projet et qu'il a déposé ses recommandations au conseil des maires de la MRC.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Caroline Huot
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

D'accorder à la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka une aide financière maximale de 6 240,15 \$ provenant du Fonds de développement des territoires ruraux (projet local), pour procéder à la refonte de son site Internet ainsi qu'à la réalisation d'une vidéo promotionnelle.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

ENVIRONNEMENT

2018-10-214 BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE VALORISATION DES MATIÈRES ORGANIQUES DE BEAUHARNOIS-SALABERRY ET DE ROUSSILLON POUR L'ANNÉE 2019 – ADOPTION

ATTENDU que conformément à l'article 603 du *Code municipal du Québec*, la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon a adopté, aux termes de la résolution numéro 2018-09-52, un budget pour l'exercice financier débutant le 1^{er} janvier 2019 et se terminant le 31 décembre 2019;

ATTENDU que conformément aux termes de l'*Entente intermunicipale relative à la constitution d'une régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles organiques*, la quote-part versée par chacune des MRC constituantes est établie en proportion de leur population respective;

ATTENDU que sur la base du recensement de population adopté par décret publié dans la Gazette officielle du Québec, les quotes-parts de l'année 2019 sont les suivantes :

- MRC de Beauharnois-Salaberry : 111 375 \$ (27.17 % de la population) ;
- MRC de Roussillon : 298 544 \$ (72.83 % de la population)

ATTENDU que pour entrer en vigueur, le budget de la Régie doit être adopté par le Conseil des maires de chacune des MRC constituantes.

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Réjean Beaulieu
Et unanimement résolu

D'adopter le budget 2019 de la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon, au montant de 468 270 \$, le tout tel que déposé.

ADOPTÉE

2018-10-215

PROJET VITRINE DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES – OCTROI D’UNE AIDE FINANCIÈRE À LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD POUR L’ANNÉE 2018

ATTENDU que depuis mai 2016, la ville de Salaberry-de-Valleyfield mène un projet vitrine portant sur la collecte et le traitement des matières organiques générés par certains ménages ciblés situés sur son territoire;

ATTENDU que par les années passées, ce projet vitrine a bénéficié d’un appui financier accordé par la MRC de Beauharnois-Salaberry et la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon (BioM);

ATTENDU que ces partenaires ont conclu, le 28 juin 2017, une «Entente portant sur la collecte des matières résiduelles organiques», laquelle venait notamment préciser les modalités des contributions financières accordées au projet;

ATTENDU qu’à compter du 30 septembre 2019, le service de collecte des matières organiques sera implanté sur l’ensemble du territoire de la MRC (résolution numéro 2018-05-092);

ATTENDU que grâce au projet vitrine, MRC souhaite développer, en collaboration avec les responsables de la ville de Salaberry-de-Valleyfield, une stratégie de communication permettant de sensibiliser et d’informer les citoyens à l’égard de cette nouvelle collecte;

ATTENDU que pour financer les opérations de l’année 2018, la ville de Salaberry-de-Valleyfield a adressé au Conseil des maires une demande d’aide financière au montant de 25 000\$;

ATTENDU que cette dépense a été prévue au budget de fonctionnement de la MRC pour l’année 2018.

En conséquence,

Il est proposé par M. Miguel Lemieux
Appuyé par Mme Caroline Huot
Et unanimement résolu

D’accorder à la ville de Salaberry-de-Valleyfield une contribution financière au montant de 25 000\$, en guise de soutien au projet vitrine portant sur la collecte et le traitement des matières résiduelles organiques pour l’année 2018.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

2018-10-216

ÉLABORATION ET DISPENSE D’UNE FORMATION PORTANT SUR LES INTERVENTIONS D’URGENCE DANS LE PARC RÉGIONAL DE BEAUHARNOIS-SALABERRY – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU qu’en 2017, le ministère de la Sécurité publique (MSP) a annoncé la création du «Programme d’aide financière pour le soutien à l’organisation des interventions d’urgence hors du réseau routier» (ci-après appelé le Programme);

ATTENDU que par ce Programme, les MRC étaient invitées à analyser les services disponibles sur l’ensemble de leur territoire en vue d’organiser la mise en commun de ceux-ci dans une optique d’optimisation des ressources;

ATTENDU que volet 1 du Programme accorde une aide financière forfaitaire pour l’établissement d’un Protocole local d’intervention d’urgence (PLIU);

ATTENDU que par ce volet du Programme, le MSP a octroyé à la MRC une aide financière de 5 000\$, pour l’élaboration du PLIU, en collaboration avec les membres du Comité régional;

ÉLABORATION ET DISPENSE D'UNE FORMATION PORTANT SUR LES INTERVENTIONS D'URGENCE DANS LE PARC RÉGIONAL DE BEAUHARNOIS-SALABERRY – OCTROI DE CONTRAT (SUITE)

ATTENDU que le Volet 3 du Programme accorde une aide financière pour :

- La réalisation de projets permettant d'accroître la conscience des utilisateurs des milieux hors route concernant les risques et les sensibiliser à l'importance d'assurer d'abord eux-mêmes leur sécurité ;
- L'organisation d'exercices permettant d'accroître le degré de préparation des intervenants;

ATTENDU que par ce volet du Programme, le MSP a octroyé à la MRC une aide financière maximale de 76 900\$, pour la réalisation divers projets spéciaux incluant :

- La conception et l'installation de balises de géolocalisation dans le Parc régional de Beauharnois-Salaberry;
- Une campagne de promotion et de sensibilisation auprès des usagers du Parc régional afin de leur expliquer le fonctionnement du système et leur rappeler les consignes de sécurité générale;
- L'élaboration et la dispense d'une formation portant sur les interventions d'urgence dans le Parc régional de Beauharnois-Salaberry (incluant des simulations) ;

ATTENDU que l'entreprise Services conseils StraTJ inc. a déposé une offre de services au montant de 10 807,65 \$, taxes incluses, en vue l'élaboration d'une formation intitulée «Arrimage des interventions d'urgence dans le Parc régional de Beauharnois-Salaberry», laquelle serait dispensée suite à l'adoption du PLIU.

En conséquence,

Il est proposé par M. Gaétan Ménard
Appuyé par M. Bruno Tremblay
Et unanimement résolu

De conclure avec l'entreprise Services conseils StraTJ inc. un contrat portant sur l'élaboration et la dispense d'une formation portant sur l'arrimage des interventions d'urgence dans le Parc régional de Beauharnois-Salaberry, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 3 octobre 2018.

ADOPTÉE

REPRÉSENTATION EXTERNE**CLD Beauharnois-Salaberry**

La directrice générale du CLD effectue le survol des principaux dossiers en cours :

- Au cours de la prochaine semaine, la MRC (agissant au nom du CLD) procédera à l'affichage du poste de conseiller aux entreprises ;
- Des entrevues d'embauche auront lieu les 23 et 30 octobre prochain pour combler le poste de directeur économique régional ;
- Les travaux en lien avec la relocalisation du siège social dans les locaux situés sur la rue Notre-Dame, à Salaberry-de-Valleyfield, se poursuivent ;
- La MRC de Beauharnois-Salaberry (CLD Beauharnois-Salaberry) est finaliste au prix Performance 2018 du réseau des Fonds locaux de solidarité (FLS). Le récipiendaire de ce prix sera déterminé en fonction des critères suivants : le nombre de dossiers financés, le rendement et l'utilisation des sommes disponibles provenant du Fonds. La désignation du récipiendaire de ce prix aura lieu le 16 novembre prochain, dans le cadre d'un cocktail privé qui se déroulera à Québec.

Société d'aide au développement des collectivités du Suroît-Sud (SADC)

M. Miguel Lemieux mentionne qu'en raison d'un conflit d'horaire, il n'a pas pu assister à la dernière rencontre du Conseil d'administration s'étant tenu le 19 septembre 2018. Mme Linda Phaneuf indique toutefois qu'en début d'année 2019, M. Érick Faubert, directeur général de la SADC, sera invité à s'adresser aux élus afin notamment de leur présenter le plan d'actions de l'organisme pour l'année 2019.

Table des préfets et élus de la Couronne Sud (TPECS)

M. Bruno Tremblay présente sommairement les sujets abordés lors de la dernière rencontre de la TPECS s'étant déroulée en matinée :

- Sur le territoire de la Couronne Sud, une majorité de villes et de municipalités ont annoncé leur intention de se retirer du service de référencement sociocommunautaire 211 ;
- Le budget de fonctionnement de la TPECS pour l'année 2019 a été adopté. Comme par les années passées, la ville de Beauharnois et la MRC se partageront, en part égale, le paiement de cette quote-part ;
- La TPECS a établi son plan stratégique pour la période 2018-2022. L'organisme entend notamment revoir ses modes de communication afin de favoriser un meilleur partage de l'information ;
- Au terme d'une entente conclue avec le gouvernement du Québec, la CMM doit identifier les plaines inondables pour les rivières identifiées à son PMAD. Ces travaux mèneront à la préparation de nouvelles cartographies identifiant les risques annuels d'inondation ainsi qu'au développement d'outils de surveillance en temps réel des niveaux d'eau. Ces cartes devront être intégrées aux schémas d'aménagement et de développement de la MRC ;
- La TPECS a demandé à la Commission de l'environnement d'apporter des modifications au PMGMR afin d'adresser les enjeux soulevés par la crise du recyclage actuelle.

Concertation régionale intégrée en développement social et réussite éducative – Concertation Horizon

Mme Linda Phaneuf et Mme Maude Laberge abordent les dossiers suivants :

- La quote-part des MRC participantes sera maintenue à 5 000\$ en 2019.
- La MRC de Vaudreuil-Soulanges devrait confirmer son adhésion au regroupement. Leurs représentants seront possiblement présents à la prochaine rencontre du comité directeur, qui se tiendra le 5 décembre 2018.
- Concertation Horizon sera appelé à collaborer pour la gestion du nouveau Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dont les modalités seront annoncées prochainement.
- Le CISSSMO travaille actuellement à la mise sur pied de nouveaux services en pédiatrie sociale. Les responsables de ce dossier seront invités à s'adresser aux membres du Conseil lors d'une prochaine rencontre.

Les élus discutent ensuite brièvement des éventuels impacts découlant de l'ouverture prévue, en 2027, du nouveau Centre hospitalier de Vaudreuil-Soulanges. Ils évoquent la nécessité de maintenir à Salaberry-de-Valleyfield, les services obstétriques spécialisés offerts par le Centre Mère-Enfant de l'Hôpital du Suroît. La directrice générale tentera d'obtenir des informations complémentaires à ce sujet, en vue de proposer, lors d'une prochaine séance, l'adoption d'une résolution faisant état de la position de la MRC sur cet enjeu.

Table de concertation des préfets de la Montérégie

La directrice générale mentionne ce qui suit :

- Les élus seront appelés à autoriser la signature d'une entente portant sur le financement des démarches liées à la gestion du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR).
- Au total, 75 demandes de financement ont été déposées en réponse à l'appel de projets du FARR s'étant conclu en septembre dernier. Les dossiers jugés complets et conformes par l'équipe du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation seront prochainement transmis aux directeurs généraux des MRC pour analyse.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2018-10-217 COMPTES À PAYER

Il est proposé par M. Miguel Lemieux
Appuyé par Mme Caroline Huot
Et unanimement résolu

Que la liste des comptes à payer de la MRC, datée du 17 octobre 2018 et au montant de 618 262,98 \$, soit approuvée.

ADOPTÉE

ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DÉPENSES - DÉPÔT

Tel qu'exigé par l'article 176.4 du Code municipal du Québec, la directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC procède au dépôt des états comparatifs suivants :

- Revenus et dépenses au 30 septembre (années 2017 et 2018)
- Revenus et dépenses au 31 décembre (budget de fonctionnement 2018 et projection 2018).

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'IMPOSITION DES CONTRIBUTIONS MUNICIPALES ET FINANCIÈRES 2019

Avis de motion est donné par M. Yves Daoust, préfet suppléant de la MRC et maire de Saint-Louis-de-Gonzague, que lors d'une prochaine séance du Conseil des maires de la MRC de Beauharnois-Salaberry, un règlement d'imposition des contributions municipales et financières 2019 sera présenté pour adoption. Le projet de règlement rédigé à cette fin est également déposé.

Réfection d'une section de la toiture du siège social de la MRC

Mme Linda Phaneuf explique que la seule soumission déposée en réponse à l'appel d'offres sur invitation publié cet automne s'est révélée non conforme aux exigences du devis. Puisqu'il est urgent de procéder à ces travaux, le conseiller juridique de la MRC recommande donc au Conseil des maires de procéder à un nouvel appel d'offres sur invitation en autorisant, exceptionnellement, la directrice générale à octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme. En réponse à une demande des élus, Mme Linda Phaneuf s'engage à s'assurer que le prix proposé respecte le budget estimé pour la réalisation de ces travaux. Lors d'une prochaine séance du Conseil des maires, cet octroi de contrat sera ensuite ratifié par voie de résolution.

2018-10-218 RÉFECTION D'UNE SECTION DE LA TOITURE DU SIÈGE SOCIAL DE LA MRC – REJET DES SOUMISSIONS, AUTORISATION POUR PROCÉDER À UN NOUVEL APPEL D'OFFRES SUR INVITATION ET AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE

ATTENDU qu'au terme de l'appel d'offres sur invitation numéro (MRC-toiture-2018) portant sur la réfection d'une section de la toiture du siège social de la MRC de Beauharnois-Salaberry, une (1) seule soumission a été déposée ;

ATTENDU qu'après analyse, cette soumission a été déclarée non conforme aux exigences du devis d'appel d'offres;

ATTENDU que les travaux de réfection sur une section de la toiture du bâtiment du siège social de la MRC doivent être réalisés de façon urgente afin d'éviter de nouveaux dommages à la structure du bâtiment;

ATTENDU que dans ce contexte, il y a lieu de procéder, dans les meilleurs délais, à un nouvel appel d'offres sur invitation;

ATTENDU que lors de la rencontre plénière du 17 octobre 2018, il a été convenu :

- de modifier certaines dispositions administratives du nouveau devis d'appel d'offres;

2018-10-218 RÉFECTION D'UNE SECTION DE LA TOITURE DU SIÈGE SOCIAL DE LA MRC – REJET DES SOUMISSIONS, AUTORISATION POUR PROCÉDER À UN NOUVEL APPEL D'OFFRES SUR INVITATION ET AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE (SUITE)

- d'autoriser la directrice générale à octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, conditionnellement au respect de l'estimation établie, dès l'ouverture des soumissions ; cette décision devant être ratifiée par le Conseil des maires lors de prochaine séance ordinaire.

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Bruno Tremblay
Et unanimement résolu

De rejeter la soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation portant sur la réfection d'une section de la toiture du siège social de la MRC de Beauharnois-Salaberry (numéro MRC-toiture-2018).

D'autoriser la MRC à modifier les exigences du devis d'appel d'offre sur invitation à l'égard du cautionnement d'exécution, le tout tel que convenu lors de la rencontre plénière tenue le 17 octobre 2018.

D'autoriser la MRC à procéder à un nouvel appel d'offres sur invitation et à octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, compte tenu de l'urgence de procéder auxdits travaux.

ADOPTÉE

2018-10-219 ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT POUR LA CONCERTATION RÉGIONALE DANS LA RÉGION ADMINISTRATIVE DE LA MONTÉRÉGIE – ADHÉSION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU la proposition du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) à l'endroit de la Table de concertation des préfets de la Montérégie, les quatorze MRC de la Montérégie et la ville de Longueuil à l'effet de convenir d'une entente sectorielle de développement pour la concertation régionale dans la région administrative de la Montérégie (ci-après l'Entente);

ATTENDU que l'Entente a pour objet de définir le rôle et les modalités de la participation des parties notamment quant à la mise en commun de ressources financières et techniques pour soutenir la concertation régionale et permettre la mise en œuvre des priorités régionales de développement de la Montérégie, telles que déterminées dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR);

ATTENDU que l'Entente permettra notamment l'embauche de ressources dédiées;

ATTENDU que l'Entente aura une durée de quatre (4) ans, dont trois (3) avec un financement provenant du FARR;

ATTENDU que la Table de concertation des préfets de la Montérégie (TCPM) sera l'organisme mandataire de la mise en œuvre de l'Entente;

ATTENDU qu'il est proposé que le MAMH s'engage à contribuer à la mise en œuvre de l'Entente en y affectant une somme totale de trois-cent-mille dollars (300 000 \$);

ATTENDU qu'il est proposé que les MRC et l'agglomération de Longueuil s'engagent à contribuer pour un montant de 300 000\$, soit 50% du montant total pour la mise en œuvre de l'Entente;

ATTENDU qu'il y a lieu de confirmer la participation financière de la MRC de Beauharnois-Salaberry à cette entente sectorielle en y affectant un montant établi à 5 000\$ par année, pour un total de 20 000\$ sur 4 ans.

2018-10-219 ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT POUR LA CONCERTATION RÉGIONALE DANS LA RÉGION ADMINISTRATIVE DE LA MONTÉRÉGIE – ADHÉSION ET AUTORISATION DE SIGNATURE (SUITE)

En conséquence,

Il est proposé par M. Gaétan Ménard
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

D'adhérer à l'entente sectorielle de développement pour la concertation régionale dans la région administrative de la Montérégie.

De désigner la Table de concertation des préfets de la Montérégie (TCPM) en tant qu'organisme mandataire pour la mise en œuvre de l'Entente.

De confirmer la participation financière de la MRC de Beauharnois-Salaberry à l'Entente sectorielle, en y affectant un montant de 5 000\$ par année, à compter de l'exercice financier 2018-2019 jusqu'à l'exercice 2021-2022, pour un total de 20 000\$ réparti sur 4 ans.

De puiser les fonds prévus aux fins de la présente entente, soit un montant annuel de 5 000\$, à même le Fonds de développement des territoires (FDT) de la MRC de Beauharnois-Salaberry, pour chacun des exercices financiers visés, soit 2019, 2020, 2021 et 2022.

D'autoriser la préfète à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, ladite Entente.

De désigner la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Linda Phaneuf, à titre de représentante de la MRC de Beauharnois-Salaberry au sein du comité de gestion créé aux termes de l'article 9 de l'Entente.

ADOPTÉE

2018-10-220 FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS (FARR) – DÉPÔT DE DEMANDES D'AIDES FINANCIÈRES (PROJETS MRC)

ATTENDU que la MRC entend déposer trois (3) demandes d'aides financières au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR), dans le cadre de l'appel de projets destinés aux MRC;

ATTENDU que ces projets portent sur:

- L'intégration d'éléments d'interprétation et d'artéfacts dans le cadre de la phase 2 du projet d'aménagement de la Halte de la Gare (située à Sainte-Martine);
- L'aménagement de deux pôles nautiques dans le Parc régional de Beauharnois-Salaberry (à Sainte-Louis-de-Gonzague et à Saint-Stanislas-de-Kostka);
- La réalisation d'une étude portant sur le transport collectif régional en milieu rural et l'établissement de stratégies de communication;

ATTENDU que ces projets sont conformes aux priorités régionales identifiées par la Table de concertation des Préfets de la Montérégie;

ATTENDU que les coûts de réalisation de ces trois (3) projets sont estimés à 390 000 \$;

ATTENDU que dans le cadre de ces demandes au FARR, la MRC entend demander des contributions financières pour un montant total de 279 000\$.

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

2018-10-220 FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS (FARR) – DÉPÔT DE DEMANDES D'AIDES FINANCIÈRES (PROJETS MRC) (SUITE)

De déposer auprès de la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), trois (3) demandes d'aides financières dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR), pour l'exercice 2018-2019, en soutien aux projets suivants :

- Phase 2 du projet d'aménagement de la Halte de la Gare (Sainte-Martine) - Intégration d'éléments d'interprétation et d'artéfacts;
- Aménagement de deux pôles nautiques dans le Parc régional de Beauharnois-Salaberry;
- Étude portant sur le transport collectif régional en milieu rural et établissement de stratégies de communication;

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, les formulaires de dépôt de projets ainsi que tout autre document y afférent.

D'autoriser la préfète à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, la convention d'aide financière avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (le cas échéant).

ADOPTÉE

2018-10-221 PROGRAMME DE CADETS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC - DÉPÔT D'UNE DEMANDE POUR LA SAISON ESTIVALE 2019

ATTENDU que tel qu'autorisé par la résolution numéro 2017-10-215, la MRC a eu recours aux services de deux (2) cadets de la Sûreté du Québec au cours de la saison estivale 2018 ;

ATTENDU que lors de la rencontre du comité de sécurité publique (CSP), tenue le 17 octobre 2018, les maires des municipalités locales desservies par la Sûreté du Québec ont pris connaissance du bilan des activités et des interventions réalisées par ces cadets de la Sûreté du Québec au cours de la saison estivale 2018 ;

ATTENDU que suite à cette présentation, les membres du comité de sécurité publique ont réitéré leur satisfaction à l'égard des services offerts et du travail effectué par les cadets de la Sûreté du Québec ;

ATTENDU que par l'adoption de la résolution numéro CSP2018-10-22, les membres du CSP recommandent au Conseil des maires de reconduire le partenariat financier avec la Sûreté du Québec, afin de se prévaloir des services de deux (2) cadets de la Sûreté du Québec pour la saison estivale 2019.

En conséquence,

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu
Appuyé par Mme Caroline Huot
Et unanimement résolu

De déposer une demande au «Programme de cadets de la Sûreté du Québec» en vue de conclure une Entente de partenariat permettant à la MRC de se prévaloir des services de deux (2) cadets pour la saison estivale 2019.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout document à cette fin.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'est adressée aux membres du Conseil des maires.

DEMANDE D'APPUI

Aucune demande d'appui n'est adressée aux membres du Conseil des maires.

M. Bruno Tremblay mentionne toutefois que lors des séances du conseil municipal tenues les 11 septembre et 11 octobre 2018, la ville de Beauharnois a adopté trois (3) résolutions en soutien au projet de rénovation du Manoir Ellice, porté par la Maison des enfants Marie-Rose :

- Autorisation pour la signature d'un bail emphytéotique d'une durée de trente (30) ans ;
- Cautionnement pour un montant maximal de 300 000\$ conditionnellement à l'obtention d'un prêt accordé par une institution financière ou le Fonds de solidarité FTQ ;
- Appui à la demande d'aide financière au Fonds de développement des territoires ruraux (FDTR) de la MRC.

Mme Linda Phaneuf confirme que l'organisme a adressé à la MRC une demande d'aide financière, au montant de 100 000\$, dans le cadre du FDTR. Ce dossier sera donc analysé par les membres du Comité de développement rural, lors de la prochaine rencontre du Comité qui se tiendra le 20 novembre prochain.

En complément d'information, la directrice générale ajoute que l'organisme pourrait éventuellement être admissible à l'octroi de soutien financier accordé par le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) et la Fondation Lucie et André Chagnon (FLAC). Un suivi sera effectué auprès de l'organisme afin d'informer les responsables des sources de financements disponibles ainsi que des dates de tombée pour chacun de ces appels de projets.

SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

M. François Vincent, président du Syndicat de l'UPA de Beauharnois-Salaberry, demande aux élus des précisions à l'égard des motifs ayant mené au report de la décision à l'égard des travaux d'entretien du fossé d'un tronçon de la piste cyclable situé à Sainte-Martine. Par souci d'équité, la MRC et la municipalité de Sainte-Martine entendent répartir cette dépense en fonction de leur responsabilité respective dans ce dossier; la municipalité étant invitée à effectuer un suivi auprès des agriculteurs concernés.

Puisque certains agriculteurs veillent directement et régulièrement à l'entretien de leurs bandes riveraines, M. Vincent demande si la MRC pourrait envisager de répartir les coûts de travaux d'entretien des cours d'eau autrement que sur la base de la superficie contributive. La directrice générale indique que cette demande sera transmise au directeur de l'aménagement pour analyse.

VARIA

Aucun sujet n'est ajouté en varia.

MOT DE LA FIN

La préfète, Mme Maude Laberge, souhaite une bonne fin de soirée aux membres du Conseil ainsi qu'aux personnes présentes.

2018-10-222 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Réjean Beaulieu
Et unanimement résolu

Qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever la séance à 20h10.

ADOPTÉE

Maude Laberge
Préfète

Linda Phaneuf, urb.
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière